

Territoires, efficacité et simplicité**P4****Avantages en nature**

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L4135-19-3,

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L721-3,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

les conditions d'affectation et d'utilisation des véhicules du parc régional par certains élus et certains agents régionaux, au titre de 2026, en application de la loi et en considération des exigences de disponibilités inhérentes à l'exercice de leurs mandats ou de leurs emplois.

DE DECIDER

de maintenir l'affectation d'un véhicule de fonction :

- à la Présidente du Conseil régional,
- au 1er Vice-Président du Conseil régional,
- au Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil régional,
- au Directeur général des services,
- aux Directeurs généraux adjoints.

D'AUTORISER

l'utilisation privative des dits véhicules à la condition d'une déclaration aux administrations sociale et fiscale de l'avantage résiduel en résultant, en retenant le mode de calcul au forfait.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble, Victoria de VIGNERAL, Gauthier BOUCHET.

Ces élus ne prennent pas part au vote : Antoine CHÉREAU, Christelle MORANÇAIS.